Nations Unies A/68/7/Add.20

Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Points 134 et 69 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Comité des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/68/L.31/Rev.1

Vingt et unième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/68/15), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/68/L.31/Rev.1 du Comité des droits de l'homme. À l'occasion de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui présenter des réponses écrites, reçues le 12 décembre 2013.

2. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/68/L.31/Rev.1, l'Assemblée générale autoriserait le Comité à allonger la durée de ses sessions d'une semaine en 2014, en tant que mesure provisoire, et incluant un financement approprié de la part du Secrétariat, dans le but de résorber l'arriéré des communications présentées conformément au premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en attente d'examen.

3. L'état présenté par le Secrétaire général contient des informations concernant : a) le rapport entre les demandes formulées, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 et le projet de budget-programme pour

Merci de recycler

l'exercice biennal 2014-2015 (par. 4 et 5); et b) les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées (par. 6 à 8).

4. Le tableau figurant au paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général récapitule le montant total des dépenses supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2014-2015, soit 1 501 100 de dollars, réparti comme suit :

a) Chapitre 24 (Droits de l'homme) : 432 900 dollars;

b) Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : 1 063 300 dollars;

c) Chapitre 29F [Administration (Genève)] : 4 900 dollars.

5. Selon l'état présenté par le Secrétaire général, avec les services de secrétariat dont il bénéficie actuellement, le Comité des droits de l'homme examine environ 80 affaires chaque année, réparties sur trois sessions. En outre, chaque année, 85 nouvelles affaires en moyenne sont enregistrées pour examen. Le nombre d'affaires en souffrance augmente donc petit à petit (par. 6).

6. Le Secrétaire général indique que le Comité des droits de l'homme pourrait examiner 40 autres communications s'il disposait d'une semaine supplémentaire de temps de réunion (par. 7). Ayant demandé des précisions sur la question, le Comité consultatif a été informé qu'outre l'examen des communications individuelles, le Comité des droits de l'homme passe également en revue les rapports des États parties et exécute d'autres tâches, telles que l'établissement de son rapport annuel et la formulation d'observations générales, ainsi que la tenue de réunions avec d'autres organes conventionnels et les États parties. Il a également appris que, par le passé, le Comité des droits de l'homme avait demandé que son temps de réunion soit rallongé de 20 heures pour examiner quelque 26 communications ou affaires individuelles. À sa demande, on lui a présenté le nombre d'affaires examinées par le Comité des droits de l'homme à chacune de ses sessions, réparties comme suit :

Nombre d'affaires examinées par le Comité des droits de l'homme par session

Sessions	*2013*	*2012*	*2011*	*2010*	*2009*
Première	33	42	40	33	30
Deuxième	17	34	28	27	34
Troisième	22	27	22	25	22

7. Le Comité consultatif a été informé que la différence entre le nombre d'affaires examinées aux diverses sessions du Comité des droits de l'homme s'expliquait par le degré de complexité variable des affaires, le nombre d'heures consacrées à cette activité (variant entre 17 et 27 par session) et le nombre de projets présentés au Comité pour examen. Le Secrétaire général indique, compte tenu de l'expérience acquise, que la rallonge d'une semaine du temps de réunion devrait permettre au Comité des droits de l'homme d'examiner 40 affaires, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, ce qui prendrait 30 heures de temps de réunion. **Le Comité consultatif compte que le rapport sur l'exécution du budget fera état du nombre effectif d'affaires examinées par le Comité des droits de l'homme pendant la semaine de réunion supplémentaire proposée**.

8. Le Secrétaire général indique également que l'établissement de 40 affaires pour examen par le Comité des droits de l'homme exigerait 80 semaines de travail d'administrateur P-3. Pour l'examen de ces 40 affaires, le Secrétaire général déclare qu'il faudrait prévoir, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, un montant estimé à 72 300 dollars pour couvrir l'indemnité journalière de subsistance des 18 membres du Comité des droits de l'homme devant participer à la semaine de réunions supplémentaire, et un montant estimé à 360 600 dollars pour financer les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions), équivalant à 24 mois de travail à la classe P-3 (2 emplois P-3) (par. 10 et 11).

9. En ce qui concerne la méthode utilisée pour faire concorder les ressources requises au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et la charge de travail prévue, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des précisions sur la question, que 24 mois de travail correspondent à 88 semaines de temps de travail par an[1]. Il a également été informé que la demande de 80 semaines de temps de travail était basée sur une estimation moyenne standard, à savoir deux semaines de travail d'administrateur pour établir un projet à présenter au Comité des droits de l'homme, les autres 8 semaines servant à élaborer d'autres rapports et à exécuter des tâches connexes. À cet égard, le Comité a également été informé que, dans ces cas, les fonctionnaires étaient généralement recrutés au titre de contrats à durée déterminée d'un an afin d'avoir une réserve de personnel expérimenté à portée de main et éviter les interruptions obligatoires dans les contrats. **Le Comité consultatif note le temps de réunion supplémentaire que le Secrétaire général a proposé d'accorder pour l'examen de plus de 40 affaires et compte qu'il sera utilisé efficacement pour examiner davantage d'affaires, en fonction du temps supplémentaire disponible**.

10. Selon l'état présenté par le Secrétaire général, le montant supplémentaire prévu au titre des services de conférence couvre l'interprétation, la documentation et les services d'appui; la documentation étant constituée de 600 pages avant les sessions, 600 pages pendant les sessions et 600 pages après les sessions, établies dans les langues de travail du Comité des droits de l'homme (par. 8). Ayant demandé des précisions sur la question, le Comité consultatif a été informé que les documents d'avant session et de session sont établis dans les langues de travail du Comité des droits de l'homme (anglais, français et espagnol) et les documents d'après session dans les six langues officielles de l'ONU. Il a également été informé que les prévisions de dépenses des documents d'après session sont basées sur ces documents publiés dans les six langues officielles et que le paragraphe 8 de l'état présenté par le Secrétaire général n'est pas suffisamment précis à cet égard. On estime qu'il faudra prévoir un montant supplémentaire de 1 063 300 dollars pour les services de conférence au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 4 900 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

---

[1] Sur la base de 52 semaines de cinq jours ouvrables chacune par an, dont il faut retirer 2 semaines (soit 10 jours) de jours fériés officiels et 6 semaines de congés annuels dans le cadre des contrats déterminés, ce qui laisse 44 semaines de travail par fonctionnaire par an, pour autant qu'aucune demande de congé pour maladie ne soit déposée.

11. **Sous réserve des observations et recommandations formulées dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/68/L.31/Rev.1, des crédits supplémentaires d'un montant de 1 501 100 dollars seraient demandés au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (1 063 300 dollars), du chapitre 24 (Droits de l'homme) (432 900 dollars), du chapitre 29F [Administration (Genève)] (4 900 dollars) et du chapitre 36 (Contributions du personnel) (33 200 dollars), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve et, à ce titre, nécessiterait l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal.**